PLPDMA
2025 - 2030

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Synthèse de la consultation publique

Objet de la consultation publique et cadre réglementaire

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans (2025-2030) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, pour répondre aux objectifs réglementaires définis par la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire).

Cette dernière prévoit une réduction des DMA de 15 % entre 2010 et 2030.

À ce titre, la CCSB doit atteindre une production inférieure à 470 kg/hab. en 2030, contre 533 kg/hab. en 2023.

Pour atteindre cet objectif, le PLDPMA prévoit la mise en place de 29 actions inscrites dans les 9 axes thématiques suivants :

- Axe 1 – Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 2 – Éviter la production de biodéchets
- Axe 3 – Favoriser la consommation responsable
- Axe 4 – Favoriser la réparation et le réemploi
- Axe 5 – Être éco-exemplaire
- Axe 6 – Améliorer la sensibilisation et la communication
- Axe 7 – Réduire les déchets des professionnels
- Axe 8 – Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Axe 9 – Étudier la mise en place d'instruments économiques

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la CCSB a constitué une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du plan d'actions) composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques pour être représentative du territoire. **La CCES s'est réunie deux fois en 2024**, le 27 juin et le 24 octobre.

Une fois validé par la CCES et par le Président de la CCSB, ce document a fait l'objet d'une **consultation du public**, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Objectifs

Les enjeux de la consultation publique sont multiples :

- Organiser la présentation du projet de PLPDMA au public (y compris aux acteurs mobilisés au sein de la concertation), de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire.
- Adopter officiellement le programme, suivant les dispositions réglementaires.
- Communiquer sur la prévention des déchets, et rendre public et accessible le document de programme.

La consultation est en somme une **première étape de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets et un outil de recueil** des avis pertinents et constructifs.

Organisation de la phase de consultation publique

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions du PLPDMA qui se sont déroulées entre mars et octobre 2024, le projet a été soumis à une consultation du public.

Le déroulement minimum d'une consultation prévoit de mettre en ligne le projet de PLPDMA sur le site internet de la collectivité ou sa mise à disposition au siège celle-ci. La consultation doit être relayée sur le site web des communes du territoire et permettre au public de donner son avis (par voir électronique ou postale) sur une durée de 21 jours mnimum.

Le projet du PLPDMA et un lien vers un questionnaire permettant de reccueillir les avis de la population ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Saône- Beaujolais **du 18 novembre au 8 décembre 2024.**

Une version papier a également été mise à disposition dans les mairies. Les questions suivantes ont été posées :

- Pour chaque axe :
    - Quel est votre degré de satisfaction des actions prévues ? (note entre 1 et 5 à attribuer)
    - Avez-vous des commentaires ou des suggestions à apporter aux actions de l'axe ? (réponse libre)
- Avez-vous d'autres commentaires sur ce projet ? (réponse libre)

Synthèse des avis

17 avis ont été reccueillis par voie électronique et aucun en version papier.

Ci-suit le détail des commentaires reçus et éléments de réponses associés :

Détail des contributions	Éléments de réponse
Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	
Communiquer auprès des enfants à la cantine et en famille	L'action 1 propose : - de réaliser des diagnostics et un bilan du gaspillage alimentaire en restauration collective - des accompagnements personnalisés au changement : formations spécialisées proposées au personnel de cantine et aux gestionnaires. Cette action est portée par le service Agriculture et viticulture dans le cadre de la réalisation du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la CCSB. La communication auprès des enfants est incluse dans ces actions. Elle peut toutefois être mentionnée de façon spécifique. La CCSB, au travers de l'action 2 propose : - des conseils et publications de guides anti-gaspillage alimentaire sur le site de la CCSB et dans des articles dédiés. - la sensibilisation du grand public lors de manifestations (animation de stands à minima 3 fois par an). La communication auprès des familles est prévue dans le cadre des deux sous-actions mentionnées ci-dessus. La CCSB intervient également sur la thématique du gaspillage alimentaire en animation scolaire.
Programmer des ateliers d'éducation à la gestion des déchets alimentaires par quartiers régulièrement ; communiquer avec le jeune public en plus de l'école. Je ne sais pas combien de Bellevillois sont au courant de la consultation publique. Si je n'avais pas lu le Progrès. Combien de Bellevillois n'ont pas Internet ou savent l'utiliser ..?	Des animations de stands lors de manifestations ou proche de zones d'achat sont prévues, dans l'optique de sensibiliser le grand public, dont les jeunes, en dehors des sensibilisations dans les écoles, collèges et lycées. Un partenariat entre la collectivité et des instances relais, comme le Centre Social, est prévu afin de muscler les actions de sensibilisations au plus proche des habitants.
Tant que les repas ne seront pas de qualité il y aura du déchets	L'action 1 comprend la réalisation de diagnostics du gaspillage alimentaire en restauration collective. Cela inclut d'analyser les pratiques de la restauration dans sa globalité pour cibler les actions spécifiques à mettre en place dans chaque établissement. Cette action est portée par le service Agriculture et viticulture de la CCSB, dans le cadre de la réalisation du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la CCSB. Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ces PAT sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens...).

Détail des contributions	Éléments de réponse
Pas vraiment informée car pas concernée par la restauration collective de ma commune. C'est dommage	Pour vous tenir informée, le rapport sur le prix et la qualité du service déchets est publié annuellement et recense les actions mises en place par le service de gestion des déchets. Aussi, un Plan Alimentaire Territorial est lancé sur le territoire, vous pouvez retrouver des informations sur le site internet de la CCSB : *www.ccsb-saonebeaujolais.fr* De plus, le PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel qui recensera toutes les actions réellement mises en place au cours de l'année écoulée. Ce bilan sera lui aussi, diffusé sur le site Internet de la CCSB. Par ailleurs l'action 2 (sensibiliser et communiquer auprès des ménages sur le gaspillage alimentaire), a pour objectif d'informer les habitants à travers la publication de conseils et guides sur le site Internet de la CCSB d'une part, et l'animation de stands de sensibilisation lors de manifestations et sur des lieux d'achats préalablement définis d'autre part.
Donner le droit au personnel de récupérer ce qui va être jeter	Les contraintes réglementaires ne permettent pas au personnel ou aux habitants de récupérer les restes alimentaires de la restauration collective, pour des raisons de traçabilité et de risques sanitaires liés au réchauffement des aliments. Les alternatives pour réduire le gaspillage alimentaire sont d'améliorer les prévisions de quantité, proposer des portions alternatives, et de sensibiliser les convives. Ce sont les mesures proposées dans le cadre de l'action 1 de réalisation de diagnostics du gaspillage alimentaire, portée par le service Agriculture et viticulture de la CCSB, dans le cadre de la réalisation du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la CCSB.
Organiser une récupération des restes en cantine, genre panier too good too go	Les contraintes réglementaires ne permettent pas au personnel ou aux habitants de récupérer les restes alimentaires de la restauration collective, pour des raisons de traçabilité et de risques sanitaires liés au réchauffement des aliments. Les alternatives pour réduire le gaspillage alimentaire sont d'améliorer les prévisions de quantité, proposer des portions alternatives, et de sensibiliser les convives. Ce sont les mesures proposées dans le cadre de l'action 1 de réalisation de diagnostics du gaspillage alimentaire, portée par le service Agriculture et viticulture de la CCSB, dans le cadre de la réalisation du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la CCSB.

Détail des contributions	Éléments de réponse
Axe 2 : Eviter la production de biodéchets	
Rendre les communes ou intercommunes autonomes en gestion des déchets verts - compostage et développer des actions publics - privés pour mettre à disposition des particuliers des services de compostage et broyage.	L'action 16 (Favoriser la gestion in situ des déchets verts des communes) a pour objectif d'organiser des ateliers de partage d'expérience pour diffuser les bonnes pratiques, de mutualiser les broyeurs entre les communes et d'en faire la promotion auprès des communes pour en effet généraliser la gestion sur site des déchets des espaces verts publics. De plus, un duo agent/élu sera formé au compostage dans chaque commune. Par ailleurs, des sessions de broyage sont prévues dans les communes dans le cadre de l'action 3 (Promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages), à raison d'une session par commune par an.
Le compostage partagé est une initiative intéressante. Est-elle pratiquée correctement ? par quel pourcentage de la population ?	Le déploiement des composteurs partagés est accompagné de réunions avec les acteurs locaux (élus, agents communaux, habitants), d'animations et d'une communication importante. Un suivi régulier des sites est prévu afin d'en assurer le bon fonctionnement. L'ajustement des supports de communication en fonction des besoins spécifiques des sites fait également parti du suivi engagé sur les composteurs partagés. Une enquête de suivi sur la pratique du compostage est également prévue. Les résultats seront communiqués aux habitants. Actuellement, 21 sites de compostage collectifs sont en fonctionnement (partagés ou en établissement). Les retours d'expérience sont positifs, il y a évidemment des erreurs de tri de temps en temps avec des déchets non conformes déposés : dans ces cas-là, un rappel est fait aux participants via mail et affichage sur place. A terme, 11 % de la population du territoire est concernée par cette solution de tri en compostage partagé.
Faire des ateliers éducatifs par quartiers par les agents de la CCSB	Des ateliers de formation au compostage individuel sont prévus ainsi que des ateliers sur les pratiques de jardinage au naturel. En revanche, le maillage des animations est pensé sur l'ensemble du territoire, avec les 35 communes, et non par quartier.
Former davantage, aider les foyers à acheter des tondeuse avec mulching	L'action 3 (promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages) comprend la réalisation et la diffusion de guides, l'animation d'ateliers sur les pratiques de jardinage au naturel, l'organisation de sessions de broyage ainsi que le financement de soutiens à l'achat d'équipement de réductions des déchets verts, soient par exemple des kits mulching.
En cas d'arrêt de prise en charge des tontes, mettre en place une surveillance afin de ne pas retrouver ces derniers au bord des routes et chemins comme c'est déjà le cas	Les actions de cet axe comprennent dans leurs objectifs la sensibilisation et la formation des usagers aux pratiques de jardinage naturel, dont l'une des thématiques cible la gestion des tontes et leur utilisation sur site. Cela doit permettre de limiter le dépot sauvage des tontes.
Il serait bien de faire des information collective dans chaque commune pour savoir comment faire	Des ateliers de formation au compostage individuel sont prévus ainsi que des ateliers sur les pratiques de jardinage au naturel.

Détail des contributions	Éléments de réponse
A quand des composteurs partagés à Saint Georges de Reneins ?	Le déploiement des composteurs partagés est en cours et sera poursuivi jusqu'en 2027 sur l'ensemble du territoire. Concernant la commune de Saint-Georges-de-Reneins, les trois solutions pour le tri des déchets alimentaires sont développées : le compostage individuel pour les habitations avec jardin, le compostage partagé (1 site installé pour le moment, à côté des jardins partagés communaux) ainsi qu'un déploiement de bornes de collecte pour les déchets alimentaires. Cette dernière solution est en cours de déploiement sur la commune, les bornes doivent être installées la 1ère semaine du mois d'avril. Pour retrouver les informations liées à ce sujet, nous vous invitons à suivre le panneau pocket et le panneau lumineux de votre commune.
Mettre en place au niveau de chaque commune un système de ramassage des tontes car lorsque les jardins sont petits, difficile de composter l'herbe et très vite on constate des dépôts sauvages et les fossés sont remplis de déchets verts et empêchent l'eau de s'écouler correctement lors des pluies	Instaurer une collecte spécifique des tontes induirait des coûts de collecte supplémentaires, et aurait un impact environnemental supplémentaire, lié au transport et au traitement de ces déchets. Par ailleurs, pour ces mêmes raisons, les tontes devraient ne plus être prises en charge en déchèterie à partir de 2027. L'objectif du PLPDMA est de favoriser la gestion in situ des déchets verts. La CCSB propose ainsi des soutiens à l'achat d'équipements de réduction des déchets verts tels que des kits mulching, permettant de couper finement le gazon lors de la tonte et de le laisser sur site. Des ateliers sur les pratiques alternatives de gestion des espaces verts à destination des particuliers sont également prévus, afin d'offrir l'opportunité aux usagers d'adopter les bons gestes et de gérer durablement leurs déchets verts.
Accorder une subvention aux habitants pour l'achat de broyeur de déchet vert pour faire du paillage	La CCSB va proposer dans le cadre de l'action 3 (promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages), des soutiens à l'achat pour des équipements de réduction des déchets verts (kit mulching, broyeurs...)
cela fait depuis longtemps que j'ai un composteur. Par contre je ne vois pas où je pourrai jeter le fruit de ma tonte qui détruirait rapidement mon compost	Pour votre tonte, vous pouvez utiliser la pratique du mulching : technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en petits fragments qui se redéposent uniformément sur la pelouse, et se décomposent sur place. C'est une solution de jardinage au naturel ne nécessitant pas de composter les tontes, ni de les apporter en déchèterie. En matière de gestion des déchets verts, le PLPDMA a pour objectif de favoriser la gestion in situ, soit la gestion sur site, de ces déchets. Pour ce faire, la CCSB propose dans le cadre de l'action 3 (promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages), des ateliers sur les pratiques alternatives de gestion des espaces verts à destination des particuliers. Aussi, des soutiens à l'achat pour des équipements de réduction des déchets verts (kit mulching, broyeurs, etc.) seront proposés.

Détail des contributions	Éléments de réponse
Organiser des sessions d'information et d'éducation à la gestion des déchets organiques chez soi	La CCSB propose dans le cadre de l'action 3 (promouvoir la gestion in situ des déchets verts des ménages), des ateliers sur les pratiques alternatives de gestion des espaces verts à destination des particuliers (tonte mulching, paillage, choix de plantes à croissance lente) lors des événements nationaux notamment (Fête du sol vivant, Tous au compost). Des formations pratiques au compostage sont également prévues dans l'action 4 (développer le compostage individuel pour les ménages).
Mettre une benne spéciale pelouse en decheterie puis dans l usine de metanisation	Les tontes sont actuellement acceptées en déchèterie et valorisées sur des sites de compostage. Cependant elles devraient ne plus être prises en charge en déchèterie à partir de 2027. La CCSB a en effet pour objectif de favoriser la gestion in situ des déchets verts afin de réduire l'impact lié à leur transport et leur traitement. Pour ce faire, la distribution de guides de jardinage naturel, des ateliers sur les pratiques alternatives de gestion des espaces verts à destination des particuliers (tonte mulching, paillage, choix de plantes à croissance lente) sont prévus, ainsi qu'une proposition de soutiens à l'achat d'équipements permettant de réduire ses déchets verts (kit mulching, broyeurs...).
Axe 3 : Favoriser la consommation responsable	
Profiter des fêtes des associations pour organiser des micro-formations - actions avec les associations présentes. Organiser des rencontres spécifiques pour les associations du territoire et créer des liens directs entre associations et experts sur ce sujet.	L'animation de stands de sensibilisations, d'ateliers "zéro déchets et consommation responsable" et de pique-niques 0 déchets en partenariat avec des associations de quartier ou locales, ainsi que la présence d'un.e ambassadeur.ice du tri lors de manifestations sont prévues dans le cadre de l'action 9 (communiquer et sensibiliser les ménages sur l'écoconsommation).
Difficile à mettre en œuvre sur le terrain	Des actions de sensibilisation lors de manifestations et l'organisation d'activités et de défis 0 déchets doivent permettre de sensibiliser les habitants de la CCSB à la consommation responsable.
Favoriser les producteurs aux grandes surfaces	Un Plan Alimentaire Territorial (PAT) est en cours d'élaboration sur la CCSB. Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens...).
Proposer des réunion information dans chaque commune	L'animation de stands de sensibilisations, d'ateliers zéro déchets et consommation responsable et de pique-niques 0 déchets en partenariat avec des associations de quartier ou locales, ainsi que la présence d'un.e ambassadeur.ice du tri lors de manifestations sont prévues dans le cadre de l'action 9 (communiquer et sensibiliser les ménages sur l'écoconsommation).

Détail des contributions	Éléments de réponse
Intervenir dans les établissements scolaires	Des animations auprès des scolaires sont prévues dans le cadre de l'action 11 (Promouvoir des actions éco-responsables pour les établissements). Aussi, des fiches actions pour faciliter la mise en œuvre d'actions éco-responsables en établissement telles que favoriser le tri, le réemploi, organiser des kermesses 0 déchets...) doivent être distribuées
Difficile de lutter contre le tout jetable, mais pourquoi pas	Des actions de sensibilisation lors de manifestations et l'organisation d'activités et de défis 0 déchets doivent permettre de sensibiliser les habitants de la CCSB à la consommation responsable.
Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi	
Dans notre pays beaujolais, être les pionniers dans la bouteille consignée serait un super challenge. On pourrait s'inspirer du modèle québecois qui est en passe de consigner tous les contenants liquides bouteilles verre vin, alcool, canettes alu, bouteilles plastic. J'ai mal au coeur de jeter mes bouteilles en sachant qu'elle vont être broyées, refondues pour en faire du verre de qualité inférieure. Une filière qui marche sur la tête.	Merci pour votre enthousiasme. En effet, l'objectif principal de cette action est de sensibiliser les producteurs et commerçants au réemploi et de les inviter à rejoindre le réseau de réemploi. Cette action sera portée par Rebooteille, opérateur du réemploi de contenants en verre.
la consigne du verre est une bonne idée mais quelle mise en oeuvre pour une collectivité ? Il faudrait convaincre les commerçants et les fabricants !	En effet, l'objectif principal de cette action est de sensibiliser les producteurs et commerçants au réemploi et de les inviter à rejoindre le réseau de réemploi. Cette action sera portée par Rebooteille, opérateur de réemploi des contenants en verre.
Bien mais comment fait on pour aller à la recyclerie quand on ne conduit pas ?	L'action 13 (Poursuivre le partenariat avec la recyclerie et développer de nouveaux services) comprend le déploiement de lieux de vente éphémères, de façon à en effet rapprocher les solutions de réemploi des habitants. Par ailleurs, dans le cadre de l'action 14 (Accompagner à l'organisation d'ateliers de réparation sur le territoire), la CCSB souhaite accompagner les acteurs du réemploi dans des projets d'implantation d'ateliers de réparation et créer un annuaire des réparateurs du territoire, dans l'optique d'offrir des solutions de réemploi aux habitants non motorisés également.
La consigne du verre équivaut à une surconsommation d'eau... est-ce vraiment une bonne idée ?	Le réemploi des contenants en verre permet de réduire la consommation d'eau de 51%, celle d'énergie de 76% et d'émettre 79% de gaz à effet de serre de moins en comparaison au recyclage. Considérant ces données, le réemploi semble être une alternative au recyclage pertinente à développer. Source : https://www.rebooteille.fr/les-avantages/

Inciter les entreprises de la région à adhérer au crédit impôt reparation. Électroménager, couture,etc	L'un des objectifs de cet axe est de sensibiliser les producteurs et commerçants au réemploi et de les inviter à rejoindre le réseau de réemploi. Certaines actions sont également en partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat, qui communiquent déjà auprès des professionnels pour mettre en lumière ce genre d'action.
Détail des contributions	**Éléments de réponse**
Axe 5 : Être éco-exemplaire	
Avantager petits et grands citoyens vertueux. Moins taxés - cadeaux etc.	L'étude de la pertinence de la mise en place d'une tarification incitative est prévue dans le cadre de l'axe 9. L'objectif d'un tel outil économique est de facturer l'usager en fonction de sa production de déchets.
Mettre en évidence les actions réelles des communes et administrations du territoire	La CCSB agit en tant que relais des actions réalisées au sein des services de la collectivité et des communes, via différents supports. Le bilan annuel du PLPDMA recense toutes les actions réellement mises en place au cours de l'année écoulée et sera disponible tous les ans sur le site Internet de la CCSB.
Faire des réunions et formation avec plusieurs communautés de communes vu que tout le monde doit atteindre le même but	Les services de gestion des déchets et les performances de collecte sont dépendants de chaque territoire. La CCSB est compétente en prévention uniquement sur son périmètre et doit donc prévoir un plan d'actions adapté aux contraintes de son territoire. Toutefois, les chargés de préventions des collectivités voisines communiquent régulièrement sur les actions menées au sein de leur territoire, notamment dans le cadre du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).
Axe 6 : Améliorer la sensibilisation et la communication	
Nommer des référents déchets par communes et par quartiers	Il est prévu qu'un duo agent/élu soit formé guide composteur dans chaque commune. Ce sont des interlocuteurs privilégiés avec les habitants. De plus, des référents sur le sujet Environnement sont déjà identifiés au sein de chaque commune, et sont invités à chaque commission sur le sujet pour se tenir informés.
Dans chaque commune pour les gens n' ayant pas de moyen de se déplacer	La communication à destination des communes comprend dans ses objectifs d'accompagner les communes dans la rédaction de leurs bulletins communaux. Ceux-ci sont distribués à tous les habitants des communes. Aussi, des publications sur les réseaux sociaux et les médias des communes permettront de toucher le public peu mobile. De plus, les secrétaires des mairies participeront à une réunion annuelle, leur permettant d'agir en tant qu'interlocuteur.ice directes avec les usagers. Par ailleurs, des ateliers grand public lors de manifestations et près de lieux d'achats sont prévus sur différentes thématiques (gaspillage alimentaire, passage au vrac...) dans l'optique d'engager une sensibilisation au plus près des habitants.

Détail des contributions	Éléments de réponse
Axe 7 : Réduire les déchets des professionnels	
Est-ce le rôle des collectivités de former les professionnels ?	La Communauté de Communes Saône-Beaujolais est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle est responsable de la collecte des déchets des ménages ainsi que des commerçants et artisans (mais pas des industriels). Les déchets des commerçants et artisans doivent avoir des caractéristiques semblables et être produits en quantités semblables aux ménages, afin de ne pas contraindre le service de gestion des déchets à des adaptations techniques spécifiques à ces déchets. Les gros producteurs de déchets ne sont donc pas concernés par les actions de l'axe 7. Toutefois, les déchets assimilés représentent en moyenne sur le territoire métropolitain 20% des déchets collectés. Il semble dans ce contexte pertinent d'initier des actions pour réduire ces déchets. Bien sûr, la collectivité s'appuie sur différents relais, comme la Chambre des Métiers de l'Artisanat, qui proposent déjà de nombreuses actions auprès des professionnels.
Pour le moment je constate de plus en plus de dépôts sauvages	Les actes d'incivilité sont malheureusement toujours présents. La sensibilisation et la prévention doivent permettre de diminuer ces dépôts sauvages sur le territoire, en s'appuyant sur des relais tels que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, afin d'effectuer des campagnes de communication et de prévention.
Idem axe 5. Bien inciter les élèves en leurs disant que ce qui est enfoui c'est dû au non triage des particuliers. Certains adultes ont comme argument auprès de leurs enfants que même si on trie les déchets sont enfouis	Les animations scolaires, dans le cadre du PLPDMA, ont en effet d'une part pour objectif de sensibiliser et d'inciter à la réduction de la production des déchets, mais aussi dans le cadre d'actions complémentaires au PLPDMA, de sensibiliser à la gestion et au tri des déchets. Les consignes de tri, leur impact et le devenir des déchets font l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs pour information les Ordures Ménagères Résiduelles (la poubelle grise), ainsi que les encombrants de la CCSB sont incinérés à l'UVE (Usine de Valorisation Energétique) de Villefranche-sur-Saône.
Axe 8 : Améliorer la gestion des déchets dangereux	
les déchetteries sont connues de tous; il faut surtout convaincre les gens de s'en servir correctement	L'action 27 a pour visée de communiquer sur les consignes de tri et les bons gestes à adopter pour se défaire de ses déchets dangereux en toute sécurité.
Une communication simple et claire serait utile	L'objectif de l'action 27 est en effet de mettre à jour les supports de communication de façon à les rendre plus lisibles et plus compréhensibles, afin de garantir une collecte des déchets dangereux en toute sécurité.

Sans doute à placer en numéro 1 dans la responsabilisation. Obliger à la formation du personnel également sur la gestion des déchets verts où que l'on soit, comme cela existe déjà pour la formation à l'utilisation d'extincteurs par exemple	L'action 17 a pour visée de former un duo agent/élu guide composteur dans chaque commune, dans l'optique d'instaurer les bonnes pratiques auprès des relais locaux et d'agir en tant que relais auprès des habitants. Par ailleurs, l'action 6 (développer le compostage de la restauration collective) prévoit de mettre à disposition des composteurs, de former et d'accompagner le personnel des structures d'accueil de la petite enfance et les écoles.
Détail des contributions	**Éléments de réponse**
Je pense que beaucoup de chose sont déjà en place. Continuez à communiquer.	Merci pour vos encouragements. La publication de nouveau supports de communications fait partie intégrante des différentes actions du PLPDMA, que ce soit sur les déchets dangereux ou sur les autres flux collectés.
Axe 9 : Étudier la mise en place d'instruments économiques	
Totalement contre. Cela encouragera les dépôts sauvages !	D'après une étude de l'ADEME sortie en janvier, la mise en place d'une tarification incitative peut "renforcer l'émergence de dépots sauvages, sans que cela soit systématique". Cela peut être fortement limité par le mode de collecte choisi (en porte à porte) et la part d'incitativité mais également par des moyens adéquats.
la tarification incitative est contraire à la solidarité. Peut-elle vraiment convaincre les "réfractaires" les négligents, et autres ...?	Sur les territoires en TI (Tarification Incitative), les quantités d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles, soit la poubelle grise) collectées sont inférieures aux tonnages collectés sur les territoires en tarification classique et les déchets sont mieux triés. En France, les usagers des territoires en TI produisent en moyenne 146kg/an d'OMR et 62kg/an d'emballages, contre 199kg/an d'OMR et 30kg/an d'emballages sur la CCSB en 2023. Un mode de financement incitatif présente l'avantage de générer une facture corrélée à la production de déchets, ce qui n'est pas le cas actuellement.
La communication sur cette action est essentielle, je ne sais qui est au courant de la future mise en place	L'axe 9 a pour projet d'étudier la pertinence de la mise en place d'une telle tarification sur le territoire et en fonction du service, non de la mettre en place dans un avenir proche. Une communication à ce sujet sera réalisée en temps voulu. Une telle étude offre l'opportunité de mettre en place ou non une tarification incitative.
Voici 15 ans que nous vivons sur la commune, il y a eu quelques améliorations, toutefois la gestion des déchets est très en retard par rapport à la région ouest d'où nous venions. Cependant quand nous avions fait part de nos expériences on nous a fait comprendre que c'était illusoire... il est peut-être temps de réagir !	L'objectif du PLPDMA est d'accompagner tous les habitants du territoire vers une meilleure gestion de leurs déchets, tout en réduisant la production de déchet en amont. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !
je ne comprends pas cette action.	L'axe 9 a pour projet d'étudier la pertinence de la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire et en fonction du service. Une telle étude offre l'opportunité de mettre en place ou non une tarification incitative.

Payer moins quand on fait moins ramasser	L'objectif d'une tarification incitative est en effet de facturer l'usager en fonction de son utilisation du service dépendante de la fréquence de collecte et des quantités de déchets produites par chaque foyer.
Oui si c'est fait intelligemment. Exemple, tenir compte du nombre d'enfants dans une famille, les handicaps, les personnes avec très peu de revenu et ne pouvant pas ou peu se déplacer.	L'axe 9 a pour projet d'étudier la pertinence de la mise en place d'une telle tarification sur la CCSB et en fonction du service et des spécificités du territoire et de ses usagers. L'objectif est d'étudier le système de financement le plus adapté au territoire et offre l'opportunité de mettre en place ou non une tarification incitative.

Conclusion

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais remercie les personnes s'étant exprimées au cours de cette consultation publique.

Les avis recueillis n'ont pas donné lieu à une modification du PLPDMA.

Le PLPDMA a été adopté en Conseil communautaire le 30 janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Le PLPDMA est disponible sur le site Internet de la CCSB : *www.ccsb-saonebeaujolais.fr* - Onglet Environnement et Gestion des déchets - Gestion des déchets – Prévention et réduction des déchets – PLPDMA.